

**-COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 février 2024**

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **vingt-six février**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 février 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle MARY, Maire.









PRÉSENTS : Mme Danièle MARY, M. Jean-Fred CROUZILLARD, M. Alain GROSPIRON, Mme Martine BOULAY, Mme Patricia GUÉRIN, M. Mickaël PFEUFFER, M. Michel MARY, Mme Frédérique PAGAGUERRA, Mme Pauline RENOU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Thomas JOUBERT (pouvoir à M. Jean-Fred CROUZILLARD), Mme Christine LA LOUZE (pouvoir à Mme Martine BOULAY), M. Philippe ROUSSEL (pouvoir à Mme Pauline RENOU), Mme Isabelle AMATO (pouvoir à M. Michel MARY), Mme Sandrine POITRIMOL (pouvoir à M. Alain GROSPIRON).

ABSENT : M. Kévin FOUQUET.

M. Alain GROSPIRON a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

-  Approbation du compte rendu du 04 décembre 2024,
-  Assainissement :
 - CFU 2023,
 - Affectation des résultats,
 - Extension réseaux Le Beauchet - Chemin de la Papillonnière ... : marché,
 - Participation raccordement au nouveau réseau,
 - Etude diagnostique : demande de subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental,
 - Curage de la lagune,
-  Station-service :
 - CFU 2023,
 - Affectation des résultats,
-  Commune :
 - CFU 2023,
 - Affectation des résultats,
 - Autorisation de procéder aux dépenses d'investissement avant vote du budget primitif,
 - Inscription en investissement de dépenses inférieures à 500 €,
-  Agence Postale Intercommunale :
 - Convention de mise à disposition d'un agent,
 - Reprise de compétence par la commune,
-  Nommage-numérotage rues et lieudits – complément,
-  Correspondant défense,
-  Informations et questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu du 04 décembre 2023 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Présents : 9	Votants : 9+ 5P	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

2. Assainissement :

- **CFU 2023 :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 202109207 du 20/09/2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 09/11/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 ;

Vu le CFU 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné : M. Michel MARY ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	406 325.54 €	142 390.79 €	548 716.33 €
	Recettes réalisées	34 758.65 €	45 638.34 €	80 396.99 €
	Restes à réaliser	25 600.00 €	0 €	25 600.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	406 325.54 €	142 390.79 €	548 716.33 €
	Dépenses réalisées	26 187.56 €	42 045.22 €	68 232.78 €
	Restes à réaliser	17 916.00 €	0 €	17 916.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	8 571.09 €	3 593.12 €	12 164.21 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	176 038.54 €	96 870.79 €	272 909.33 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	184 609.63 €	100 463.91 €	285 073.54 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	7 684.00 €	0 €	7 684.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	192 293.63 €	100 463.91 €	292 757.54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023,

- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 9	Votants : 8+ 5P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **Affectation des résultats :**

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif 2023 présente :

En section d'exploitation

. un résultat de clôture de l'exercice 2022	96 870.79 €
. un résultat positif pour l'exercice 2023	3 593.12 €
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2023	100 463.91 €

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2023 (cpte 001)	184 609.63 €
. un solde des restes à réaliser 2023	7 684.00 €
. soit un besoin de financement de	0 €

Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- En section d'investissement de l'exercice 2024 au compte 1068 (recettes) 0 €
- En section d'exploitation de l'exercice 2024 le solde au compte 002 (Résultat reporté) 100 463.91 €.

Présents : 9	Votants : 9+ 5P	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **Extension réseaux Le Beauchet – Chemin de la Papillonnière ... -
Marché :**

Mme Patricia GUÉRIN ne prend pas part au vote.

Mme le Maire présente le rapport d'analyse des offres remises par SA2E pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées secteur « Le Beauchet – Chemin de la Papillonnière ».

Sur les 4 entreprises ayant répondu à la consultation (Bernasconi TP, GT canalisations, Pigeon TTP, TP Leclech) et selon les critères retenus pour le jugement des offres, c'est l'entreprise Bernasconi TP de Domjean (50) qui se classe en 1^{ère} position.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport présenté par Mme le Maire,

- décide d'attribuer le marché de travaux passé selon la procédure adaptée à l'entreprise Bernasconi TP pour un montant HT de 344 768.10 €.
- autorise le Maire à notifier ce marché et à signer toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Présents : 9	Votants : 8+ 5P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **Participation raccordement au nouveau réseau :**

Mme Patricia GUÉRIN ne prend pas part au vote.

Mme le Maire explique qu'il convient de définir le montant qui sera demandé aux riverains du futur réseau d'assainissement pour leur raccordement.

Le Conseil Municipal,

considérant que ceux-ci devront prendre à leur charge les frais de raccordement de leurs installations privées aux boîtes de branchement,

décide qu'ils devront seulement acquitter la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) au tarif applicable à la date de leur raccordement (PM au 01/01/2024 : 2 927.15 €).

Présents : 9	Votants : 8+ 5P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**- Etude diagnostique et curage de la lagune - demande de subvention
Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental :**

Mme le Maire rappelle qu'une étude diagnostique du système d'assainissement a été réalisée en 2012-2013. Elle avait permis de mettre en évidence les désordres sur les réseaux d'assainissement et la nécessité d'une augmentation de la capacité de la station d'épuration, qui elle aussi présentait des dysfonctionnements notoires.

La commune a donc réalisé des travaux de réhabilitation

- sur son réseau d'assainissement collectif fin 2015 et début 2016 qui ont apportés des améliorations importantes au niveau de l'élimination des eaux claires parasites,
- sur son unité de traitement des eaux usées en 2019 avec une opération de restructuration et d'extension de la STEP (lagunage naturel de 440 EH porté à 660 EH en filière type filtres plantés de roseaux 1er étage à écoulement vertical + lagunage naturel).

Par courrier du 08 septembre 2023, le service de l'eau et de la biodiversité de la Préfecture de l'Orne nous informe que le diagnostic périodique ne doit pas excéder 10 ans.

En conséquence, le cabinet SA2E a été sollicité pour effectuer la mise à jour de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement de la station d'épuration de Saint-Germain-de-la-Coudre.

Le détail quantitatif et estimatif pour cette étude s'élève à 25 185 € HT.

Le Maire, rappelle que la STEP dessert 230 abonnés et que la réalisation de cette nouvelle étude va contribuer à alourdir la charge financière, d'autant plus qu'un marché vient d'être signé pour une extension de réseaux sur les hameaux du Beauchet et du Chemin de la Papillonnière (coût 344 768.10 € HT) et que le service assainissement entend effectuer dans les meilleurs délais un curage de la 2ème lagune.

Le devis relatif à la bathymétrie, au dossier de déclaration plan d'épandage, s'élève à 7 370 € sans compter les travaux subséquents.

Il apparaît dès lors que ces études engendreront une augmentation des tarifs sur les usagers.

Pour réduire celle-ci, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et auprès du Conseil Départemental de l'Orne.

Un plan de financement pourra être établi dès lors que ces 2 organismes auront fait connaître leur taux de participation financière à ces études.

Présents : 9	Votants : 9+ 5P	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

3. Station-service :

- CFU 2023 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 202109207 du 20/09/2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 09/11/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 ;

Vu le CFU 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné : M. Michel MARY ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	419 967.94 €	884 588.23 €	1 304 556.17 €
	Recettes réalisées	19 582.17 €	768 259.58 €	787 841.75 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	419 967.94 €	884 588.23 €	1 304 556.17 €
	Dépenses réalisées	68 642.51 €	777 917.28 €	846 559.79 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-49 060.34 €	-9 657,70 €	-145 637.34 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	400 384.94 €	1 971.84 €	402 356.78 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	351 324.60 €	-7 685.86 €	343 638.74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	351 324.60 €	-7685.86 €	343 638.74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023,

- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 9	Votants : 8+ 5P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **Affectation des résultats :**

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif 2023 présente :

En section de fonctionnement

. un résultat de clôture de l'exercice 2022	1 971.84 €
. un résultat négatif pour l'exercice 2023	- 9 657.70 €
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2023	- 7 685.86 €

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2023 (cpte 001)	351 324.60 €
. un solde des restes à réaliser 2023	0 €
. soit un besoin de financement de	0 €

Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- En section d'investissement de l'exercice 2024 au compte 1068 (recettes) 0 €
- En section de fonctionnement de l'exercice 2024 le solde au compte 002(Résultat reporté)-7 685.86 €.

Présents : 9	Votants : 9+ 5P	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

4. Commune :

- **CFU 2023 :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 202109207 du 20/09/2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 09/11/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 ;

Vu le CFU 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné : M. Michel MARY ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	575 945.81 €	680 944.81 €	1 256 890.62 €
	Recettes réalisées	345 792.72 €	621 513.34 €	967 306.06 €
	Restes à réaliser	71 264.80 €	0 €	71 264.80 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	575 945.81 €	680 944.81 €	1 256 890.62 €
	Dépenses réalisées	173 458.08 €	543 884.21 €	717 342.29 €
	Restes à réaliser	229 101.00 €	0 €	229 101.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	172 334.64 €	77 629.13 €	249 963.77 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	80 914.78 €	76 500.41 €	157 415.19 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	253 249.42 €	154 129.54 €	407 378.96 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-157 836.20 €	0 €	-157 836.20 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	95 413.22 €	154 129.54 €	249 542.76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023,

- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 9	Votants : 8+ 5P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- Affectation des résultats :

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif 2023 présente :

En section de fonctionnement

. un résultat de clôture de l'exercice 2022	76 500.41 €
. un résultat positif pour l'exercice 2023	77 629.13 €
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2023	154 129.54 €

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2023 (cpte 001)	253 249.42 €
. un solde des restes à réaliser 2023	- 157 836.20 €

. soit un besoin de financement de

0 €

Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- En section d'investissement de l'exercice 2024 au compte 1068 (recettes) 0 €
- En section de fonctionnement de l'exercice 2024 le solde au compte 002 (Résultat reporté) 154 129.54 €.

Présents : 9	Votants : 9+ 5P	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **Autorisation de procéder aux dépenses d'investissement avant vote du budget primitif :**

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2023.

Le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2023.

En conséquence, il convient de déterminer les montants maximum à prendre en compte :

Exercice 2023 :

- CHAPITRE 204 : 44 664 € x 25 % = 11 166.00 €
- CHAPITRE 21 : 124 581 € x 25 % = 31 145.25 €
- CHAPITRE 23 : 391 725.81 € x 25 % = 97 931.45 €

Les dépenses concernent :

CHAP 21 –

- article 21321 : Travaux MAM 4 842 € (4 494 € création circuit chauffage apparent bureau et salle de change + 348 € disjoncteur, interrupteur différentiel, grille répartition),
- article 21568 : bornes incendie 3 600 €

CHAP 23 –

- article 2313 : travaux logement 1 rue Germaine de Courson 344.30 € (fourniture pose double vitrage)
- article 2315 : trottoir route d'Appenai 22 780.20 € (20 876.70 € + 1 903.50 € complément volige)

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024,
- dit que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024.

Présents : 9	Votants : 9+ 5P	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **Inscription en investissement de dépenses inférieures à 500 euros :**

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'inscription comptable en investissement de dépenses inférieures à 500 € TTC :

- Panneaux de signalisation, plaques de rue
- Illuminations de Noël
- Travaux MAM
- Travaux 1 rue Germaine de Courson

Accepté à l'unanimité.

Présents : 9	Votants : 9+ 5P	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

5. Agence Postale Intercommunale :

- **Convention de mise à disposition d'un agent :**

Le Maire informe que durant la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023, la commune a mis à disposition de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, un agent de la mairie pour assurer les remplacements du personnel de l'Agence Postale Intercommunale.

Il convient de signer une nouvelle convention puisque l'agent assurant les remplacements a changé.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention qui permettra de régulariser la répartition des charges à compter du 1er septembre 2023.

Présents : 9	Votants : 9+ 5P	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **Reprise de compétence par la commune :**

Mme le maire informe le conseil municipal que suite à une restructuration voulue par la Poste dans les années 2005/2006 une convention avait été signée le 20 septembre 2007 entre La Poste et la Communauté de Communes du Val d'Huisne pour la création d'une Agence Postale Intercommunale (API).

La Cdc du Val d'Huisne a été fusionnée avec la Cdc du Pays Bellêmois le 1er janvier 2017 pour devenir La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand. Cette dernière poursuit actuellement la gestion de l'API installée dans un bâtiment qui appartient à la commune de Saint Germain de la Coudre, mis gracieusement à disposition. La Cdc rembourse les frais de chauffage et de consommation d'eau.

Aucune autre agence postale intercommunale n'a été créée au sein de la Communauté de Communes qui donc n'administre que l'API de Saint Germain de la Coudre. De ce fait, l'intérêt communautaire de poursuivre la gestion de l'API n'est pas démontré.

De ce fait, la Cdc propose à la commune de Saint Germain de la Coudre de reprendre la gestion de l'agence postale, celle-ci pourrait donc être transformée en Agence Postale Communale APC avec accord de La Poste. Mme le Maire rappelle que depuis plusieurs années déjà, il est de plus en plus difficile à la CDC de trouver du personnel remplaçant et qu'à plusieurs reprises, ce sont des agents de la commune qui sont intervenus dans le cadre d'une mise à disposition pour effectuer le remplacement de l'agent CDC momentanément absent, ceci permettant de maintenir le service public de la Poste sur la commune.

Après discussions, le conseil municipal,

- Considérant la redynamisation du village et notamment le développement des commerces en centre bourg,
- Estimant impérieux le maintien d'une agence postale dont la fréquentation augmente quand l'ouverture est régulière,

se montre favorable à la transformation de l'API en APC sous réserve de l'accord favorable de la Poste et de la connaissance préalable des conditions financières présentées par la Poste notamment en matière de remboursement de salaires.

Présents : 9	Votants : 9+ 5P	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

6. Nommage-numérotage rues et lieudits – complément :

Pour faire suite à la délibération n° 202312048 du 04 décembre 2023, il convient de compléter le listing des adresses de la commune comme suit :

- 3 route d'Appenai
- 13 place Pierre Veau
- 2bis place Pierre Veau
- 2bis rue de la Coudre
- 1 rue de l'Arche
- 6-A rue du Clos
- 6-B rue du Clos
- 2 La Haute Poignandière
- 1 place Louis Géhan
- 2 place Louis Géhan

Avis favorable unanime.

Présents : 9	Votants : 9+ 5P	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

7. Correspondant défense :

Lors de sa séance du 08 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné M. Michaël PFEUFFER, correspondant défense.

Il convient d'acter cette désignation par une délibération.

Le Conseil, à l'unanimité, maintient sa décision.

Présents : 9	Votants : 9+ 5P	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

8. Informations et questions diverses :

-Le maire informe que les travaux de construction du Pôle santé libéral ambulatoire financé par la Cdc des Collines du Perche Normand se poursuivent selon le calendrier établi par l'architecte. Le bâtiment devrait être livré courant juin.

-Mme Fanny Callu, sophrologue, a sollicité la commune pour une installation à compter du 1er avril 2024 à l'espace Bru. Avis favorable du conseil. Mise à disposition gratuite pendant 3 mois, puis à demi-tarif de juillet à septembre, puis moyennant une participation de 200 €/mois avec participation aux charges à raison de 50 %.

-Logement 1 Rue Germaine de Courson : la remise en état du logement est en cours - Les compteurs gaz et électrique ont été réinstallés et les huisseries détériorées changées.

MAM : après la découverte de plusieurs fuites d'eau provenant des canalisations du chauffage encastrées dans les murs, il s'est avéré indispensable de rétablir un circuit de chauffage apparent sur l'ensemble du bâtiment. En conséquence, la MAM a dû fermer ses portes pendant la durée des travaux. Une compensation financière de 1 240 € sera budgétée lors de l'établissement du budget primitif 2024.

-Acquisition terrain Hameau : Me Lambert est en attente de la signature du bornage périmétrique par Mme Hameau et de M. Ben Brahim lui permettant la réalisation de l'acte définitif. La signature du compromis de vente étant intervenue le 10 octobre 2022, le conseil demande de mettre tout en oeuvre pour que la signature de cette cession au profit de la commune intervienne au plus vite. A défaut, le maire devra engager une procédure.

9. Tour de table :

Mme Guérin fait remarquer que lors de la collecte des bacs jaunes certains ont reçu un autocollant « Non conforme » et n'ont pas été vidés. Il est compliqué de savoir quels sont les riverains qui ne respectent pas les consignes de tri.

Le maire répond que malgré les diverses informations données il est particulièrement difficile de faire passer le message sur le fait que les emballages et les journaux ... doivent être mis en VRAC c'est-à-dire sans sac dans ces containers.

La séance est levée 21 h 55.

*Vu pour être affiché le 01 mars 2024.
Conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales.
Le Maire,*

Danièle MARY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication.

